

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Programme de surveillance générale 2021-2022

1. Fonction du Comité

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour fonction de surveiller l'exercice de la profession de sage-femme, ce qui contribue au mandat principal de l'ordre de protéger le public.

Le CIP s'assure que les membres agissent de façon professionnelle dans le respect du *Code des professions*, du *Code de déontologie des sages-femmes*, de la Loi sur les sages-femmes, des règlements, des normes de pratique et de la philosophie propre aux sages-femmes. Conformément au *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle*, le CIP procède à une vérification, dans le cadre d'un programme de surveillance générale ou dans le cadre d'une inspection particulière, sur les compétences professionnelles d'une sage-femme.

2. Le programme de surveillance générale 2021-2022 (voir Annexe 1)

2.1. Inspection régulière

Dans le cadre du programme de surveillance générale, l'inspection régulière fait partie du processus dit « régulier » de l'inspection professionnelle, et ce, en vertu de la loi. L'objectif premier de l'inspection régulière demeurant la protection du public, celle-ci a donc été mise en place de manière habituelle dans un but préventif.

2.1.1. Phase 1 : auto-évaluation et développement professionnel

Cette phase se présente sous la forme d'un questionnaire d'auto-évaluation qui permet à la sage-femme de poser un regard réflexif sur sa pratique par rapport aux aspects légaux entourant sa pratique, soit les éléments clés reliés à la tenue de dossier, à la tenue de cabinet et à la pratique des accouchements à domicile. Un autre volet concerne plus spécifiquement le développement professionnel.

Les sages-femmes disposent de quatre (4) semaines pour soumettre les documents requis au CIP.

À la suite de l'analyse de l'auto-évaluation 1 par l'inspectrice, certaines sages-femmes sont alors sélectionnées pour la phase 2.

Objectifs visés :

Sélection de 20% des sages-femmes en exercice chaque année pour permettre à chacune d'entre elles de procéder à une autoévaluation sur sa pratique.

2.1.2. Phase 2 : auto-évaluation et visite au domicile professionnel

Cette phase comprend :

- Une autoévaluation portant plus spécifiquement sur l'ensemble des compétences reliées à l'exercice de la profession de sage-femme
- Une démarche réflexive à propos du développement professionnel de la membre inspectée
- Une étude des dossiers* professionnels
- Une visite d'inspection au domicile professionnel

Les sages-femmes disposent de quatre (4) semaines pour soumettre leur auto-évaluation au CIP.

Objectifs visés :

Dans cette seconde phase, le CIP vise à sélectionner 50% des sages-femmes ayant déjà finalisé la phase 1.

*La sage-femme sélectionne quatre (4) dossiers de son choix parmi tous ses dossiers professionnels. Cela permet d'obtenir un portrait plus global des compétences des membres.

2.2. Critères de sélection

2.2.1. Mode aléatoire

La sélection est effectuée de manière aléatoire parmi les membres répondant aux critères mentionnés ci-dessous :

- Minimum de deux ans d'expérience professionnelle
- Inspection précédente datant de plus de cinq ans
- Une (1) à quatre (4) sages-femmes sélectionnées par maison de naissance
- Deux cohortes sont prévues par année : printemps/été et automne/hiver

2.2.2. Mode gestion de risques

Les membres sélectionnées sont inspectées selon les critères suivants :

- À la suite d'une inspection régulière ou d'une inspection particulière sur la compétence (inspection de suivi)
- À la demande du CA
- À la demande de la syndique
- À la suite d'un signalement (RSSF, etc.)
- Toute autre situation particulière préoccupante, le cas échéant



Nathalie Bisson, SF
Présidente du Comité d'inspection professionnelle

ANNEXE 1

MDN ou services de SF (dont les points de service)	2021-2022	Nombres de SF concernées
MDN du Fjord-au-Lac du CSSS de Chicoutimi	Mai 2021 : - Auto-évaluation 2 + visite	3
MDN Colette-Julien	Mai/août 2021 : - Auto-évaluation 1 - Auto-évaluation 2 + visite	1 1
MDN Haut-Richelieu	Mai/août 2021 : - Auto-évaluation 1 - Auto-évaluation 2 + visite	3 2
MDN Mimosa	Mai/août 2021 : - Auto-évaluation 1 - Auto-évaluation 2 + visite	6 4
MDN Capitale-Nationale	Mai/août 2021 : - Auto-évaluation 1 - Auto-évaluation 2 + visite	3 2
MDN de Lanaudière	Septembre 2021 : - Auto-évaluation 1 Février 2022 : - Auto-évaluation 2 + visite	5 2
MDN Outaouais	Septembre 2021 : - Auto-évaluation 1 Février 2022 : - Auto-évaluation 2 + visite	3 2
MDN du Lac St-Louis (Pointe-Claire)	Septembre 2021 : - Auto-évaluation 1 Février 2022 : - Auto-évaluation 2 + visite	5 2
MDN de Jeanne-Mance	Septembre 2021 : - Auto-évaluation 1 Février 2022 : - Auto-évaluation 2 + visite	4 2
Total SF inspectées :	31 SF en auto-évaluation 1 20 SF en auto-évaluation 2 + visite	